

N° 308. Association, Le prie porte à la connaissance de l'Assemblée la lettre du G/H/H émanant de M. le Président de la Com-
mune de Classe d'avis que pour la création de l'Association Communale de Classe sous le nom de Ludres
(arrêté préfectoral du 10 Mars 1971)

n° 1800 du 7.1.71.

Néanmoins, terrains de plus de 40 ha d'un seul tenant, les propriétaires ont le faculté de
faire opposition à l'apport de ces territoires de classe à l'Association Communale.

C'est le cas de la commune de Ludres, propriétaire de parcelles A 2a-b-c et A 13 d'une
surface totale de 42 ha 12 a 50 c. Ces terrains sont loués par bail du 6/7/68 emporté
le 19 juillet 1968 jusqu'au 30 juin 1977.

En conséquence le C. de la commune en avis de faire opposition à l'incorporation des terrains
ci-dessus en territoire de classe de l'Association.